



Unité d'aménagement 026-62

Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.

Les résultats préliminaires ont été présentés au printemps 2021. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicables à la période 2023-2028.

Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur les éléments suivants :

- ▶ Le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 026-62
- ▶ L'impact des modalités de la certification forestière selon la norme *Forest Stewardship Council* transmises par le requérant
- ▶ Une nouvelle analyse des feux de forêt sur le territoire.

Analyse supplémentaire

- ▶ Modélisation des feux par approche stochastique et optimisation avec replanification

Décision du Forestier en chef

Le Forestier en chef considère les risques associés aux feux de forêt *a priori* et maintient la réserve de précaution de -20 % des possibilités forestières. Cette réserve est prise en compte dans les possibilités forestières déterminées.

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes :

Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	113 800	100	0	0	3 500	11 800	0	0	0	129 200
2023-2028	99 300	0	0	0	1 500	4 000	0	0	0	104 800
Δ	-13%	-	-	-	-57%	-66%	-	-	-	-19%

Recommandation du Forestier en chef

Feux de forêt

Puisque le cycle des feux de forêt pour ce territoire est court, le Forestier en chef crée une réserve de précaution afin d'assurer une stabilité des approvisionnements à court et moyen terme. Malgré la création de cette réserve, une marge de manœuvre supplémentaire devra être constituée par l'aménagement forestier afin d'améliorer la résilience des écosystèmes à moyen et long terme.

Le Forestier en chef recommande au ministre de réaliser au moins 610 ha/an de plantation dans cette unité d'aménagement, et ce, peu importe la superficie récoltée annuellement. De plus, au moins 13 % de ces superficies doivent être reboisées en pin gris.

De plus, la superficie en déficit de régénération (brûlis et coupes totales) doit être caractérisée et les sites les plus propices en fonction de l'accès et de la productivité doivent être reboisés d'ici 10 ans en surplus de la plantation prévue à la stratégie d'aménagement.

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières ainsi que la fiche *Nord-du-Québec – Prise en compte des feux de forêt* sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Un rapport détaillé sur le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028 est disponible sur le site Internet du Forestier en chef pour cette unité d'aménagement.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021